

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS - (N° 850)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 182

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« ou de transport guidé ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« ferroviaires »,

procéder à la même insertion.

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à la dernière occurrence du mot :

« ferroviaire »

les mots :

« ad hoc ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure proposée par cet article, qui traite de la séparation comptable entre le gestionnaire d'infrastructure et les transporteurs est une mesure nécessaire et attendue pour plus de transparence.

Cet amendement vise à assurer qu'elle s'applique également aux entreprises de transport guidé et non pas seulement aux entreprises ferroviaires.